



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 25746

### Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études d'orthoptie pour intégrer le système LMD. En effet, les orthoptistes, comme des professionnels médicaux et paramédicaux, peuvent obtenir une formation relevant d'un master. Les raisons sont multiples. Tout d'abord, ils doivent être mieux formés pour assurer le suivi de pathologies compliquées et pluridisciplinaires. Et puis, l'orthoptie a le droit de voir naître des enseignants-orthoptistes et des orthoptistes-chercheurs. Dissocier les métiers de la rééducation n'a aucun sens. Enfin, la filière visuelle a besoin de professionnels bien formés pour pallier le manque d'ophtalmologistes. Aujourd'hui, la Syndicat national autonome des orthoptistes réclame un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de la profession et à la qualité des soins essentielle pour les patients. Dans cette perspective, il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard de la reconnaissance du diplôme d'orthoptie au grade de master.

### Texte de la réponse

Les travaux de réingénierie de la formation menant au certificat de capacité d'orthoptiste se sont achevés le 18 janvier 2013. Ils ont été engagés sur la base d'un constat partagé portant sur l'inadéquation du référentiel actuel de formation régi par l'arrêté du 16 décembre 1966 modifié, avec les évolutions récentes du métier d'orthoptiste. Ils ont été menés par un groupe de travail piloté conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des affaires sociales et de la santé, rassemblant des formateurs, des enseignants-chercheurs, des étudiants et des professionnels orthoptistes. Le référentiel de formation construit sur une durée de six semestres et donnant droit à l'attribution de 180 crédits transférables et capitalisables (ECTS) a été approuvé par les deux ministères, les formateurs, les enseignants-chercheurs et les étudiants membres de ce groupe de travail. Il s'agit incontestablement d'un renforcement de la formation actuellement dispensée dans les universités. Par ailleurs, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande conjointe du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif assigné à cette mission est de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la question du niveau de reconnaissance universitaire du nouveau référentiel de formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, dont la mise en oeuvre est prévue à compter de la rentrée 2014, il convient d'attendre les conclusions de la mission d'inspection.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Buisine](#)

**Circonscription :** Somme (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25746

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4670

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6124